

Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants

Compte-rendu de la réunion du 13 juin 2012

Personnes présentes

C. Battain, D. Benassy, N. Bouverat, D. Campoy, M-C. Chosson, D. Coulomb, L. Cure, V. Dal Fiume, N. Dallard, J. Delprat, O. Faury, E. Lacombe, M-F. Lebrat, R. Lemesre, O. Levent, C. Mazoyer, G. Melo Dos Santos, T. Mouri, A. Moyolo, G. Patriarca, V. Ramsamy, C. Ranc, C. Rivier, E. Rouit, C. Rozier, N. Schwoehrer, M-C. Segers, L. Serre, G. Torres.

Personnes excusées

A. Baron, F. Bénéfice, B. Bonnefoi, J. Chabal, M. Cimaz, M. Finiels, M-E. Gasnier, S. Gaucher, G. Grouvel, M-N. Laville, J-C. Mancipoz, L. Migliorini, F. Moussy, S. Ollier, J-M. Paulin, A. Poutard, B. Pueyo, J-N. Royer-Manoha, C. Shuler, A. Vialle.

Préambule

Accueil et ouverture de la séance par Laetitia SERRE Présidente de la CDAJE et Daniel BENASSY, représentant de la CAF de l'Ardèche

Laetitia Serre introduit la séance en replaçant le cadre général de renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse Départemental. Une réflexion sur les orientations de la politique pour les quatre prochaines années sera à conduire dès 2012 de façon concertée et partenariale.

Daniel Benassy souligne avec intérêt l'avancée des réflexions et des actions de la CDAJE en 2012.

Déroulement de la réunion selon l'ordre du jour prévu avec un support POWERPOINT

- Approbation du compte-rendu de la dernière CDAJE page 1
 - Mise en œuvre des chartes qualité page 2
 - Point sur les Maisons d'Assistants Maternels page 5
 - Point d'étape sur l'avancement et les orientations de travail des sous-commissions :
 - insertion et accueil des jeunes enfants page 7
 - accueil à domicile page 8
 - Contrat Enfance Jeunesse Départemental page 9
 - Information sur le Pôle Ressources Handicap page 10
 - Questions diverses et points à traiter en vue de la prochaine CDAJE page 12
 - Annexe page 13
-
- **Approbation du compte-rendu de la CDAJE du 11 janvier 2012**
 - Compte-rendu approuvé par l'ensemble des membres présents à la CDAJE

Mise en œuvre des chartes qualité

⇒ Charte qualité des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

Rappel 2011

- Une démarche qualité mise en œuvre dès 2011 dans 52 EAJE et une adhésion pour 3 années.
- Le versement de l'aide au fonctionnement du Conseil général pour 2011 se chiffre à 119 390 €.
- 14 projets ont été accompagnés dans le cadre de la démarche qualité (17 136 €).
- Le bilan 2011 et les perspectives de travail 2012 présentés à l'ensemble des structures en novembre/ décembre 2011.

Démarche engagée en 2012

- Un accompagnement méthodologique par l'ACEPP

Le réseau petite enfance a engagé un accompagnement méthodologique auprès de l'ensemble des structures petite enfance en décembre/ janvier dans le cadre de la démarche qualité.

Un questionnaire d'évaluation adressé aux structures a permis de mettre en lumière les éléments suivants : (*taux de réponse de 48% : 25/52*)

- La forme de l'accompagnement par constitution de groupes réunissant quelques EAJE était adaptée pour 84% des structures (bénéfice des échanges entre structures)
- L'accompagnement proposé a permis de répondre aux attentes des structures en terme d'apports méthodologiques (50%), d'aide à l'élaboration des outils de suivi de la démarche (60%), de repères pour la construction de la réponse à l'appel à projet (36%), de mise en réseau des structures (56%).
- 80% des structures souhaitent que l'accompagnement soit reconduit en 2013

Cette évaluation montre la nécessité et la pertinence de cet accompagnement. Il est proposé qu'un accompagnement, dont les modalités resteraient à définir selon la forme qui sera choisie, soit envisagé en 2013.

- La démarche en 2012

56 EAJE ont réalisé la démarche de poursuite (52) ou d'adhésion (4) à la charte qualité. Le versement de l'aide au fonctionnement des structures du Conseil général (conditionné à l'adhésion à la charte qualité) s'élève à 133 480 €.

Un soutien financier complémentaire est possible sur appel à projets (80% du budget de l'action avec une aide plafonnée à 2 000 €). Les thématiques retenues cette année sur l'appel à projet sont la parentalité et l'accueil de l'enfant en situation de handicap.

Les chiffres sur 2012 :

- 41% des structures ont déposé un projet charte qualité (47% en 2011) : 23 projets reçus/ 56 structures.
- Sur ces 23 projets présentés : 16 portent sur la thématique " Place des parents " et 7 sur la thématique " Handicap ".
- 15 projets ont été sélectionnés dans le cadre de l'appel à projet : 5 sur le handicap/ 10 sur la parentalité (validation lors de la Commission Permanente du Conseil général du 4 juin 2012) pour un versement total de 20 000 €.

En terme de perspectives de travail, une réunion du comité technique de la CDAJE aura lieu en septembre 2012 pour étudier les dossier, réaliser une synthèse globale et réfléchir sur les perspectives de travail 2013 (réunions territoriales, suites 2013...).

⇒ Charte et référentiel qualité des Relais d'Assistants Maternels

Rappel 2011

La démarche qualité a été mise en œuvre dès 2011 dans 16 RAM ardéchois et 1 RAM interdépartemental et une adhésion pour 3 années. Le versement de l'aide au fonctionnement du Conseil général pour 2011 se chiffrait à 75 527 €.

5 projets ont été accompagnés dans le cadre de la démarche qualité pour une enveloppe totale de 3 940 €.

Le bilan 2011 et les perspectives de travail 2012 ont été présentés à l'ensemble des RAM en décembre 2011.

Démarche engagée en 2012

▪ Un accompagnement des RAM dans la démarche qualité

Pour accompagner les RAM dans la mise en œuvre de la démarche qualité, un soutien technique leur a été apporté dans le cadre de la coordination du réseau des RAM (apports méthodologiques, appel à projet).

D'une manière plus globale dans le cadre du suivi de l'avancée de la démarche qualité sur les territoires, des rencontres ont été organisées avec les RAM (gestionnaires et responsables) pour lesquels le comité technique de la CDAJE a émis en 2011 des préconisations pour tendre vers les critères de la démarche qualité. 11 RAM sont concernés par cet accompagnement : les réflexions sont aujourd'hui engagées (3 RAM sont passés de 0,5 ETP à 1 ETP).

▪ La démarche en 2012

21 RAM ont déposé leurs dossiers dans le cadre de la charte qualité. Le montant total du versement de l'aide au fonctionnement aux RAM du Conseil général en 2012 sera proposé à la validation des élus du Conseil général le 2 juillet (90 528 €).

Un soutien financier complémentaire est possible sur appel à projets (80% du budget de l'action avec une aide plafonnée à 800 €).

Les chiffres sur 2012 :

- 67% des RAM ont déposé un projet charte qualité (41% en 2011) soit 14 projets reçus / 21 RAM.
- La sélection des projets interviendra en Commission Permanente du Conseil général le 2 juillet 2012.

En terme de perspectives de travail, une réunion du comité technique de la CDAJE aura lieu en septembre 2012 pour étudier les dossiers, réaliser une synthèse globale et réfléchir sur les perspectives de travail 2013 (réunions territoriales, suites 2013...).

⇒ Charte qualité des Accueils de Loisirs Sans Hébergement

Rappel 2011

La démarche qualité a été mise en œuvre dès 2011 dans 43 ALSH et l'adhésion est d'une durée de 3 années. Ce sont 17 projets qui ont été accompagnés dans le cadre de la démarche qualité pour une enveloppe de 18 400 € du Conseil général et de 15 200 € de la CAF (via le FACEJ).

Le bilan 2011 et les perspectives de travail 2012 ont été présentés à l'ensemble des ALSH en décembre 2011.

Démarche engagée en 2012

Un accompagnement des ALSH sur le plan méthodologique par Familles Rurales (outils de suivi de la démarche et appel à projet) est en cours de réalisation. Comme pour les EAJE, celui-ci se réalise par l'organisation de groupes territorialisés réunissant 3 ou 4 structures.

Une relance des ALSH non adhérents en 2011 est organisée en parallèle pour la valorisation et une explication plus individualisée de la démarche.

Le soutien aux projets des ALSH est attribué selon les modalités suivantes : 80% du budget de l'action avec une aide plafonnée à 2 000 € pour le Conseil général et 2 000 € pour la CAF (soit un accompagnement possible jusqu'à 4 000 € par projet).

Près de 42% des ALSH ont déposé un projet charte qualité (46% en 2011) soit 18 projets reçus / 43 ALSH adhérents. Leur sélection interviendra en Commission d'Action Sociale de la CAF le 5 juin et en Commission Permanente du Conseil général le 2 juillet.

La professionnalisation des ALSH : formation sur la thématique de l'accueil des enfants en situation de Handicap

Cette formation a été organisée par le Pôle Ressource en lien avec Familles Rurales et la CDAJE, en réponse aux besoins des ALSH remontés dans le cadre des états des lieux de la démarche qualité en 2011. Trois sessions ont eu lieu pour couvrir le Département de l'Ardèche :

- * Vallée du Rhône : lundi 26 mars
- * Sud Ouest : mardi 27 mars
- * Nord Ardèche : jeudi 29 mars

Cette formation a été assurée par l'association Une souris Verte, ayant une solide expérience en matière de formation des professionnels de la petite enfance sur la question de l'accueil de l'enfant différent.

Une évaluation de cette formation a été réalisée auprès des ALSH par l'intermédiaire d'un questionnaire (31 réponses sur 35 structures ayant participé à cette formation) :

- Pour 97% des structures, la formation a répondu à leurs attentes.
- Concernant l'intervention de la formatrice : 65% l'ont jugés très pertinente et 35% pertinente.
- S'agissant de l'organisation globale de la journée : 52% la juge "Très bonne" et 48% "Bonne".
- 100% des structures considèrent que cette formation leur permettra de mieux répondre aux besoins des familles et des enfants.
- 61% des structures souhaiteraient une formation renforcée ou complémentaire en 2013 (32% non, 7% sans réponse).

En terme de perspectives de travail, une réunion du comité technique de la CDAJE aura lieu en septembre 2012 pour étudier les dossiers, réaliser une synthèse globale et réfléchir sur les perspectives de travail 2013 (réunions territoriales, suites 2013...).

Un second volet de formation sur les comportements agressifs et difficiles, et sur les comportements troublants sera organisé en octobre. Elle sera portée par Familles Rurales.

⇒ Discussion

Olivier Faury propose d'engager une réflexion commune sur la poursuite de la démarche qualité en 2013, afin de continuer à la faire vivre et ne pas essouffler les structures. Il suggère l'organisation d'une journée départementale, qui pourrait être l'occasion de communiquer sur le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse, sur le Pôle ressources Handicap, sur le bilan de la démarche qualité...

Nicolas Schwoehrer ajoute que lors d'une telle journée, il serait intéressant de présenter des projets accompagnés dans le cadre de la démarche qualité, pouvant favoriser l'échange de pratiques.

Cécile Rivier souligne que les structures ont fait remonter la lourdeur de la démarche qualité. Il est donc en effet intéressant de réfléchir à une autre forme, plus légère, pour le suivi en 2013.

Validation de la proposition d'organiser une journée départementale en automne 2013 portant sur une thématique fédératrice, avec échanges de pratiques.
--

Marie-France Lebrat indique que le volet « Formation » est également très important dans le cadre de cette démarche qualité qui permet une analyse des besoins, pour l'ensemble des structures ALSH mais aussi pour les RAM.

Les Maisons d'Assistants Maternels

a . Les MAM en Ardèche

Lavilledieu

« Petit oiseau deviendra grand » (association) : ouverture en juin 2010
3 assistantes maternelles (une 4^{ème} a fait la demande d'agrément début 2012)
12 enfants accueillis : de 3 mois à 4 ans
Ouverture : de 6h30 à 19h30 du lundi au vendredi

Alissas

« La maison des p'tits câlins » (association) : Ouverture le 8 février 2012
4 assistantes maternelles / 14 enfants accueillis : de 3 mois à 6 ans
Ouverture : de 6h à 20h du lundi au vendredi

Aubenas

« La marmaille » (association) : ouverture en juin 2012
2 assistantes maternelles / 7 enfants seront accueillis (de 3 mois à 6 ans)
Ouverture : du lundi au vendredi - horaires selon les contrats

Nord Ardèche : Un projet sur Serrières mais rien de formalisé à ce jour

b. Mise en œuvre d'une charte qualité

Rappel du cadre législatif relatif aux MAM

La loi 2010-625 du 9 juin 2010 : les assistants maternels sont autorisés à exercer leur métier en dehors de leur domicile dans un local indépendant de leur habitation personnelle, dans une MAM. Le nombre d'assistants maternels pouvant exercer dans une même maison est au minimum de 2 et au maximum de 4 : possibilité d'accueillir jusqu'à 16 enfants au maximum si les conditions d'accueil le permettent (espace, aménagement)

Le décret du 15 mars 2012 relatif au référentiel fixant les critères d'agrément des assistants maternels (application 1^{er} septembre 2012) est venu préciser pour les MAM :

- ⇒ la capacité à travailler en équipe, évaluée sur le projet d'accueil commun et la capacité à fonctionner dans un cadre de délégation d'accueil
- ⇒ en cas de cumul des 2 modes d'exercice, (MAM et domicile), capacité à s'organiser entre les 2 types d'exercice
- ⇒ le classement de la MAM en ERP 4^{ème} ou 5^{ème} catégorie (type R)

Projet de charte qualité

Lors de la précédente réunion de la CDAJE, il a été acté l'élaboration d'un cadre départemental qui garantisse le maintien de la qualité de l'accueil en MAM, prenant la forme d'une charte qualité. La sous-commission MAM s'est réunie le 4 avril 2012 pour élaborer une proposition de charte, soumise aux membres de la CDAJE.

Validation de la proposition de charte qualité¹

La Charte telle que rédigée est prévue en vue du versement d'une subvention au démarrage d'une MAM par le Conseil général. Les éléments concrets qui sont demandés dans ce cadre lors de la création de la MAM ne doivent pas être confondus avec les éléments légaux de l'agrément.

¹ Annexe 1 : Charte qualité MAM validée par les membres de la CDAJE

Un règlement d'attribution sera étudié par la DM du 15 octobre en vue de l'instauration d'une subvention au démarrage à hauteur de 500 € par assistants maternels, conditionnée à une participation équivalente de la collectivité locale où est implantée la MAM et à la signature de la charte qualité.

Les exigences contenues dans la Charte sont des préconisations pour l'agrément car non prévues par la loi mais deviennent des obligations pour l'adhésion à la Charte et le versement d'une subvention

La mise en place d'une instance de suivi composée des différentes partenaires est proposée. Ses missions résident dans le suivi de l'évaluation et du label qualité.

Validation de la proposition de création d'une instance ad hoc chargée du suivi de la démarche qualité MAM

⇒ *Discussion*

Les membres de la CDAJE font part de leurs questionnements par rapport à la création et à l'accompagnement des MAM.

Olivier Fauray souligne que la création d'une MAM sur certains territoires ruraux peut se justifier et être une alternative à la création d'une micro-crèche.

Guy Patriarca soutient l'intérêt que peut représenter une MAM par rapport à un assistant maternel isolé. Tatiana Mouri ajoute que cela brise en effet l'isolement des assistants maternels et rassure à ce titre les familles.

Noël Bouverat pointe la question de la mise en place de structures d'accueil collectif par les collectivités représentant un coût financier, par rapport à la création de MAM. Par conséquent, n'est-il pas possible d'aller plus loin dans la mise en œuvre de ce cadrage départemental.

Laetitia Serre précise que l'agrément MAM est conditionné aux compétences des assistants maternels qui y exercent mais également à la capacité du local ; les conditions d'accueil conditionneront ainsi le nombre d'enfants accueillis en MAM. La mise en place de cette charte qualité permet de mieux accompagner les projets dans une perspective de qualité d'accueil.

c. Proposition de l'élaboration d'un document de communication

Un document de communication, préparé par la sous-commission MAM, est présenté aux membres de la CDAJE.

Il s'agit de disposer d'un document d'information commun pour les professionnels en Ardèche afin que ceux-ci puissent répondre aux demandes d'information des assistants maternels sur les MAM.

Ce document prend la forme d'une plaquette d'information généraliste, comme premier niveau d'information rappelant le cadre légal aux porteurs de projet. L'objectif de ce document est de rappeler le cadre de la loi et de permettre aux personnes de vérifier si leur projet correspond bien à un projet de MAM et de réfléchir à sa faisabilité.

Cette plaquette serait envoyée par les services PMI suite aux demandes d'information de la part des assistants maternels et remise lors de la réunion d'information.

Validation de la proposition de plaquette d'information²

² Annexe 2 : document validé *sur le fond*.

Point d'étape sur l'avancement et les orientations de travail des sous-commissions

a. Sous-commission « Insertion et accueil du jeune enfant »

L'accueil des jeunes enfants issus de familles en situation d'insertion est une thématique inscrite dans les missions de la CDAJE (cadre juridique : Art. D. 214-1 du CASF) : " *La CDAJE étudie les mesures permettant de favoriser l'égalité d'accès aux modes d'accueil pour tous les enfants [...] et ceux dont les familles rencontrent des difficultés de tous ordres* ".

Une première phase de travail conduite en 2011 a consisté en la rencontre des services insertion et des responsables des travailleurs sociaux des institutions ayant permis de croiser et de partager des constats.

Une seconde phase de travail amorcée en 2011 a permis conforter ces constats par de la diffusion d'un questionnaire pour quantifier et qualifier les besoins des familles engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Une sous-commission a ainsi été constituée au sein de la CDAJE à partir de janvier 2012 et travaille sur les orientations suivantes :

- *Élaboration de questionnaires à l'attention des professionnels de l'insertion et de la petite enfance (démarche en cours), dont les objectifs sont les suivants :*

- Affiner la compréhension des problématiques des personnes en situation d'insertion
- Identifier des pistes de réflexion sur le rôle que peuvent tenir les structures dans la construction d'un travail en direction de ces familles
- Faire un état des lieux départemental de la pratique de l'accueil d'urgence en vue de l'élaboration d'un protocole départemental
- Préparer des rencontres territoriales entre professionnels de l'insertion et professionnels de la petite enfance

- *Organisation de rencontres territoriales entre professionnels de l'insertion et professionnels de la petite enfance*

Deux niveaux de rencontres proposées :

1^{er} niveau : rencontres par unités territoriales pour établir un premier contact entre professionnels

2^{ème} niveau : rencontres par secteurs d'intervention dans l'objectif de penser conjointement et en amont les solutions d'accueil adaptées à chaque situation.

- *Mise en place d'outils de communication*

La proposition est d'élaborer un document de communication conjoint à l'attention des professionnels mentionnant l'ensemble des aides, les ressources mobilisables autour de l'accueil des jeunes enfants en lien avec une reprise d'activité.

Ce type d'outils sera proposé aux professionnels de l'insertion et de la petite enfance pour un travail conjoint, en concordance avec les besoins locaux.

- *Sensibilisation à l'accueil des familles en difficultés en direction des assistants maternels*

L'accueil individuel peut constituer une piste intéressante pour l'accueil de familles en situation d'insertion, du point de vue de l'accompagnement réalisé par le RAM et du point de vue de l'accueil en horaires atypiques.

Les propositions de la sous-commission en la matière sont les suivantes :

- Intégrer une approche de sensibilisation à l'accueil d'enfants issus de familles en situation d'insertion dans les formations des assistants maternels

- Repérage par les RAM des assistants maternels sensibilisés à l'accueil de ces familles et travailler avec eux sur cette question
- Accompagner les assistants maternels sensibilisés et repérés par les RAM dans le cadre de formations spécifiques à l'accueil de familles en difficultés

- *Définition d'un protocole concernant l'accueil d'urgence en Établissement d'Accueil du Jeune Enfant*

L'état des lieux réalisé dans le cadre de la démarche qualité a fait remonter le besoin des EAJE de disposer d'une définition claire de l'accueil d'urgence (pas de définition claire ni de repères réglementaires, approche très différente selon les structures...).

A l'appui des questionnaires à l'attention des professionnels de la petite enfance et en lien avec des EAJE ardéchoises, un travail s'amorce sur la proposition d'une lettre de cadrage départementale, qui sera soumise à la prochaine CDAJE.

Validation des orientations de la sous-commission

b. Sous-commission « Accueil à domicile »

Une sous-commission s'est constituée en avril 2012 et est composée des partenaires institutionnels (Conseil général, CAF, MSA) et de structures proposant ce service (l'association Princes et Princesses, l'ADMR). La sous-commission pourra s'élargir à d'autres structures pratiquant l'accueil à domicile (exemple : Confluence services).

L'objectif de la sous-commission est d'engager une réflexion autour de ce mode d'accueil en ce qui concerne la qualité et l'accessibilité à toutes les familles :

- Permettre l'accès à ce mode d'accueil aux familles à faibles revenus, aux familles qui en ont besoin mais qui aujourd'hui n'y ont pas accès étant donné le reste à charge
- Favoriser la réponse sur des besoins spécifiques non couverts par les modes d'accueil hors domicile parental (horaires atypiques, situation de handicap ne permettant pas d'autres modes d'accueil...)

Orientations de travail définies par la sous-commission

- Mieux connaître les usages et les usagers de ce mode d'accueil, repérer les besoins précis des familles : données CAF et analyse des demandes des familles auprès des deux structures proposant ce service (diagnostic des besoins/ état des lieux sur le Département)
- Mieux communiquer sur ce mode d'accueil (principes, prestataires proposant ce service, aides possibles)
- Mettre en place des mécanismes d'aides à l'attention des familles pour rendre l'utilisation de ce mode d'accueil accessible à tous : proposition de cibler l'aide sur des besoins atypiques, sur l'accueil de l'enfant en situation de handicap et sur des territoires où les besoins d'accueil sont fortement présents.

Validation des orientations de la sous-commission

Contrat Enfance Jeunesse Départemental : 1^{ers} éléments de bilan

a. Principe et objectifs

Le Département de l'Ardèche, la CAF de l'Ardèche et la MSA ont signé un Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2009/2012

Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue à :

- L'observation partagée de l'offre et de la demande en matière d'accueil de la petite enfance
- La coordination entre les services de la MSA, de la CAF et du Conseil général
- L'information en direction des parents et des professionnels

Ce contrat marque la volonté des trois partenaires de travailler conjointement, afin de conduire une politique cohérente et ambitieuse en matière de petite enfance

b. Structuration de l'offre d'accueil de la petite enfance en Ardèche³

c. Programmes d'actions du CEJD⁴

Une réunion de la CDAJE dédiée au Contrat Enfance Jeunesse Départemental sera organisée courant du mois d'octobre.

³ Cf. powerpoint joint au compte-rendu : diapos 58 à 67

⁴ Document joint au compte-rendu

Information sur le Pôle ressources Handicap

a. Mise en place et premières actions du Pôle

L'objectif premier du Pôle est de favoriser le développement de l'accueil des enfants de moins de 6 ans en situation de handicap, dans les structures d'accueil collectif et de loisirs, et chez les assistants maternels.

Il constitue une réponse innovante en lien avec les préoccupations des familles et des professionnels afin de :

- Favoriser le développement de l'accueil et la socialisation des enfants en situation de handicap dans les structures Petite Enfance
- Accompagner les professionnels des différents modes d'accueil à tout moment (lors du projet d'accueil, en cours d'accueil ...)
- Permettre aux équipes de se former et d'être informées
- Faciliter le maillage du territoire entre CAMSP, PMI, MDPH, EAJE, RAM, assistants maternels et ALSH, Éducation Nationale, intervenants sociaux, médico-sociaux et médicaux
- Accompagner, soutenir et mieux orienter les familles

Cécile Mazoyer présente les missions et l'organisation du Pôle ressources :

- Mise en place et suivi du **N° Vert : 0800 00 07 07**
- Mise en place d'un poste de coordinateur, chargé de :
 - Faire le lien entre les CAMSP et les professionnels Petite Enfance
 - Accompagner les professionnels Petite Enfance par des intervenants de CAMSP
 - Diffuser des outils de communication à destination des professionnels, des parents...
 - Organiser des soirées à thèmes, des formations communes entre les modes d'accueil avec des intervenants qualifiés ...
 - Créer des groupes de parents et/ou de professionnels, créer des groupes de paroles de parents ...
 - Proposer des outils en direction des structures : les Malles Handispensables mises en place et accompagnées par le RPE pour la formation des professionnels

Les premières actions du Pôle et les projets à venir s'organisent autour de la mise en réseau des acteurs, la mise en place des malles Handispensables, ou encore l'organisation de formation ou de soirées en direction des structures d'accueil de la petite enfance.

b. Outils de communication

Les outils de communication sont soit finalisés, soit en cours de finalisation. Il s'agit de :

- Sensibiliser les médecins, professionnels de santé, à l'orientation précoce des enfants à travers un dépliant et des réunions territoriales à prévoir.
- Informer les familles et les orienter vers les interlocuteurs ressources à travers :
 - Une vignette présente dans le carnet de santé « mon enfant me semble différent »
 - Une affiche pour les informer sur le n° vert
 - Une communication *via* Relief (printemps 2012)
- Informer les professionnels à travers **un guide ressources** qui aborde l'ensemble du projet de vie de l'enfant

Un temps de médiatisation sera organisé sur les travaux de la CDAJE avec un zoom sur le Pôle Ressource (automne 2012). Il sera à coupler avec l'organisation de la réunion dédiée au CEJD pour favoriser la présence des membres de la CDAJE.

c. Présentation des résultats de l'étude « Petite enfance et Handicap » du site de proximité AMESUD⁵

Cette étude permettra de nourrir les réflexions de la CDAJE, dans la perspective de créer du lien et de renforcer la mise en réseau des acteurs.

⁵ Cf. Powerpoint : pages 78 à 82

Questions diverses et projet d'ordre du jour de la prochaine CDAJE

⇒ Fourniture des couches et des repas au sein des structures d'accueil collectif

Olivier Faury informe les membres de la CDAJE que la CAF de l'Ardèche a voté deux fonds :

* un fonds concernant les couches : il s'agit là de prendre en compte l'impact de la circulaire sur la PSU et d'aider les partenaires qui anticiperaient sa mise en œuvre dès cette année. Une enveloppe de 30 000 € mobilisable :

- par les structures de moins de 20 places à hauteur de 750 € si elles fournissent les couches à partir du 1^{er} janvier 2013
- par les structures de 20 places et plus à hauteur de 1 500 € si elles fournissent les couches à partir du 1^{er} janvier 2013

* un fonds concernant les repas d'un montant global de 65 000 € : ce fond ne vise pas à financer directement les repas mais les équipements nécessaires à leur fourniture (exemple : construction ou aménagement des locaux dédiés, achat de matériel plus professionnel tel que four, réfrigérateur ...) 80 % des dépenses pourraient être prise en charge dans la limite d'un montant de 10 000 € par structure.

⇒ Informatisation des Relais d'Assistants Maternels

Olivier Faury informe les membres de la CDAJE de la démarche actuellement conduite au sein de la CAF de l'Ardèche pour l'informatisation des RAM. L'information remontant des RAM est souvent perfectible en ce qui concerne l'activité des assistantes maternelles, leur capacité à répondre ou non à la demande. Il est donc proposé de fournir une aide à l'acquisition de logiciels informatiques permettant la transmission de ces données. Une enveloppe de 30 000 € a été dégagée. La procédure est en cours.

La date de la prochaine CDAJE sera définie et communiquée prochainement.

Laetitia Serre,
Présidente de la CDAJE

Daniel Benassy,
Représentant de la CAF de l'Ardèche

Annexe 1

CHARTRE QUALITE POUR LES MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS

Les différents acteurs de la petite enfance (Conseil général, CAF, MSA, réseaux associatifs) de la Commission Départementale de l'Accueil du Jeune Enfant ont élaboré une charte qui énonce des finalités, objectifs et principes fondamentaux concourant à la qualité de l'accueil.

1. Les fondements de l'accueil en MAM

- Les assistants maternels exerçant leur profession dans le cadre de la MAM veillent à favoriser l'éveil, la santé et l'épanouissement des enfants qu'ils accueillent.
- Les professionnels participent au développement de la personnalité de l'enfant dans le respect de son rythme propre en veillant à son expression non verbale et en favorisant son éveil culturel et artistique.
- Les assistants maternels de la MAM s'engagent à rédiger et mettre en œuvre un projet d'accueil commun.
- Les assistants maternels accueillent les jeunes enfants dans un logement adapté garantissant le confort, la sécurité, l'hygiène et permettant leur épanouissement.

2. Les professionnels en MAM

- Les assistants maternels de la MAM s'engagent à rédiger un projet d'accueil commun en portant une attention particulière aux besoins spécifiques de chaque enfant et à la place des parents.
- Les assistants maternels s'engagent à rédiger un règlement de fonctionnement de la MAM et à se réunir régulièrement afin de prévoir l'organisation quotidienne auprès des enfants et le planning des tâches communes. Les conditions de mise en œuvre de la délégation d'accueil sont prévues dans le fonctionnement de la MAM.
- Une partie des professionnels de la MAM doit avoir une expérience d'exercice à leur domicile c'est-à-dire avoir effectué les 120 heures de formation obligatoires délivrées par le Conseil général, à raison d'au moins la moitié d'entre eux (1 sur 2, 2 sur 3, 2 sur 4).
- Les assistants maternels s'inscrivent dans des plans de formation continue.
- Les professionnels s'engagent à respecter la notion de secret professionnel et de confidentialité pour chacune des familles avec lesquelles les assistants maternels contractualisent.
- Les professionnels de la MAM s'engagent à renoncer à leur agrément à domicile et ainsi à ne pas cumuler les deux modes d'exercice.

3. Le territoire et la MAM

- La création d'une MAM doit répondre à des besoins d'accueil non satisfaits repérés par un diagnostic préalable conduit par les assistants maternels en lien avec les collectivités locales et en référence à l'expertise de la CAF (état des lieux de l'accueil de la petite enfance sur le plan qualitatif et quantitatif).

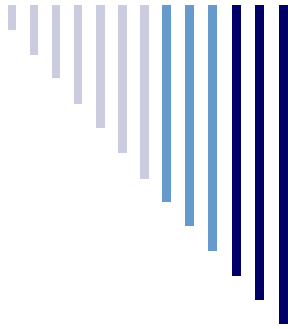
- La création d'une MAM doit permettre de générer des places d'accueil supplémentaires sans mettre en difficulté les établissements collectifs existants ni aboutir à diminuer le nombre des assistants maternels du territoire.
- La MAM doit veiller à répondre aux accueils en horaires atypiques non satisfaits sur son territoire en proposant une amplitude horaire d'ouverture adaptée, avec une ouverture le week-end si des demandes sont formulées.
- Les professionnels de la MAM s'inscrivent dans leur environnement local et tissent des liens avec les structures locales, les institutions spécialisées et les autres professionnels de la petite enfance locaux et départementaux.
- Les professionnels de la MAM participent aux actions collectives et aux formations proposées par le Relais d'Assistants Maternels de leur territoire.

4. Citoyenneté et accueil de la différence

- Les professionnels de la MAM s'engagent à accueillir toutes les familles quelles que soient leurs origines, leurs cultures, leurs situations sociales et leurs différences.
- La MAM s'engage dans une démarche favorisant l'accueil de l'enfant porteur de handicap ou de maladie chronique, et l'accueil de l'enfant issu de famille en situation d'insertion sociale et/ ou professionnelle.

5. Label qualité et processus d'évaluation

- Le label qualité obtenu est d'une durée de cinq années. Il sera à renouveler à la fin de cette période par une nouvelle évaluation du fonctionnement de la MAM.
- Les professionnels s'engagent à fournir l'ensemble des justificatifs demandés pour l'évaluation de l'inscription dans la charte qualité : règlement de fonctionnement et projet d'accueil commun.
- Le label qualité est soumis à une obligation d'évaluation à mi-parcours sur la base d'un référentiel et à transmettre à la CDAJE. Cette évaluation sera étudiée par une commission ad hoc.



MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS

QU'EST-CE QU'UNE MAM ?

C'est un regroupement d'assistants maternels. Depuis la loi 2010-625 du 9 juin 2010 les assistants maternels sont autorisés à exercer leur métier hors de leur domicile dans un local commun indépendant de leur habitation personnelle.

Dans une MAM, les assistants maternels peuvent être au maximum 4 et au minimum 2.

Le nombre maximum d'enfants présents simultanément dépend à la fois de la capacité du local, du nombre d'assistants maternels concernés et de leur autorisation d'accueil individuelle (agrément).

QUI PEUT EXERCER DANS UNE MAM ?

Lorsqu'une personne souhaite exercer la profession d'assistant maternel dans une MAM et ne dispose pas encore de l'agrément, elle en fait la demande auprès des services PMI du département dans lequel est située la MAM.

Si l'agrément est accordé, il fixe le nombre de mineurs qu'il sera autorisé à accueillir dans la MAM. Le nombre d'enfants par assistant maternel ne peut être supérieur à 4 (référence article L. 424-5 du CASF).

L'assistant maternel déjà agréé qui souhaite exercer dans une MAM demande aux services PMI du département dans lequel est implantée la MAM, la modification de son agrément en précisant le nombre de mineurs qu'il prévoit d'accueillir. Si les conditions d'accueil de la MAM garantissent la sécurité, l'épanouissement et la santé des mineurs, l'agrément modifié est accordé et précise le nombre et l'âge des mineurs que l'assistant maternel peut accueillir simultanément. Ce nombre ne peut être supérieur à 4.

QUEL LOCAL ?

Article L. 421-3 du CASF complété par l'article R. 421-5 : Les conditions d'accueil de la maison garantissent la santé, la sécurité et l'épanouissement des mineurs.

Le lieu d'accueil peut être une maison ou un appartement.

QUEL FONCTIONNEMENT ?

Les assistants maternels exerçant dans une MAM bénéficient des mêmes droits et avantages et ont les mêmes obligations que ceux prévus dans le cadre de l'accueil à domicile (référence article L. 424-7 du CASF).

Le projet d'accueil commun

Le décret du 15 mars 2012 prévoit que les assistants maternels élaborent un projet d'accueil commun pour démontrer leur capacité à travailler et à s'organiser ensemble. Ce document pourra être réalisé en lien avec un Relais d'Assistants Maternels (RAM) du territoire.

Ce projet d'accueil commun s'articule autour des axes suivants :

- Un volet éducatif : projet avec les enfants (activités, rythmes sur la journée en fonction des âges des enfants, ouverture sur des partenaires extérieurs, adaptation, premiers jours d'accueil, contrats).
- Une réflexion sur le fonctionnement de la MAM et sur un règlement intérieur : horaires d'ouverture, organisation des repas, planning de présence des professionnels, relations avec les parents, procédure d'hygiène et de ménage, temps de concertation...
- Une proposition de budget prévisionnel (recettes, dépenses).
- Les statuts de l'éventuelle association constituée.

La délégation d'accueil

Article L. 424-2 du CASF : Chaque parent employeur peut autoriser l'assistant maternel qui accueille son enfant à déléguer cet accueil à un ou plusieurs assistants maternels exerçant dans la même MAM. L'autorisation figure dans le contrat de travail de l'assistant maternel. L'accord de chaque assistant maternel auquel l'accueil peut être délégué est joint en annexe au contrat de travail de l'assistant maternel délégant. L'assistant maternel délégataire reçoit copie du contrat de travail de l'assistant maternel délégant.

Une délégation entre les assistants maternels permet d'assurer la continuité de l'accueil mais ne fait l'objet d'aucune rémunération.

Article L. 424-3 du CASF : La délégation d'accueil prévue à l'article L. 424-2 ne peut aboutir à ce qu'un assistant maternel accueille un nombre d'enfants supérieur à celui prévu par son agrément, ni à ce qu'il assure pas le nombre d'heures d'accueil mensuel prévu par son ou ses contrats de travail.

Article L. 424-4 du CASF : Les assistants maternels qui bénéficient de la délégation d'accueil s'assurent pour tous les dommages, y compris ceux survenant au cours d'une période où l'accueil est délégué, que les enfants pourraient provoquer et pour ceux dont ils pourraient être victimes. Cette obligation fait l'objet d'un engagement écrit des intéressés lorsque la demande d'agrément est formulée auprès du président du Conseil général dans les conditions prévues à l'article L. 424-5.

QUELLE FAISABILITE DU PROJET ?

1^{ère} étape :

Se rapprocher de la commune ou de l'intercommunalité dotée de la compétence petite enfance pour vérifier la cohérence du projet avec les modes d'accueil existants du territoire et repérer les besoins éventuels, à l'appui de l'expertise de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche.

2^{ème} étape :

Vérifier la viabilité financière du projet au regard du coût de fonctionnement et des frais d'investissements (locaux, mobiliers, matériel d'équipement).

3^{ème} étape :

Formaliser le projet en lien avec les services PMI et la Direction Enfance Santé Famille du Conseil général.

CONTACT

Conseil général de l'Ardèche :

Unité Territoriale Nord

Service PMI
2 bis rue du Bon Pasteur
07100 ANNONAY
☎ 04.75.32.42.06

Unité Territoriale Centre

Service PMI
740 rue Jean Moulin
07500 GUILHERAND GRANGES
☎ 04.75.44.91.70

Unité Territoriale Sud-Est

Service PMI
15 rue du Travail
07400 LE TEIL
☎ 04.75.49.54.71

Unité Territoriale Sud-Ouest

Service PMI
15 avenue de Sierre
07200 AUBENAS
☎ 04.75.87.82.56

Direction Adjointe Santé Famille

Secrétariat
2 bis rue de la Recluse
BP 606
07006 PRIVAS CEDEX
☎ 04.75.66.78.44

CAF de l'Ardèche

56, boulevard Maréchal Leclerc
07200 AUBENAS

MSA de l'Ardèche

Avenue du Vanel
07000 PRIVAS